



000

# RÈGLEMENT TROPHÉES DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2016

000

### ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ACHATPUBLIC.COM, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.295.590,88 euros, dont le siège est 10, Place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 Antony Cedex, éditrice du journal électronique www.achatpublic.info, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité, audit siège, décide d'organiser du 19 septembre au 24 octobre 2016 un concours intitulé les « Trophées de la commande publique ».

#### **ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU CONCOURS**

- 2.1 Les « Trophées de la commande publique » ont pour vocation à récompenser les personnes publiques qui cherchent à améliorer l'efficacité de leurs politiques achats au regard du respect des procédures réglementaires, de la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse dans une optique de meilleure gestion des deniers publics et/ou de la mise en place d'une organisation plus performante (catégorie « Performance de l'achat public »), ou de la recherche d'une meilleure utilisation de la commande publique à des fins sociales et environnementales (catégorie « Achat public durable »).
- 2.2 Ce concours est gratuit et ouvert à tous les organismes de droit public ou privé soumis à l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application du 25 mars 2016 (ci-après désignés ensemble « les Personnes Publiques »).
- **2.3** Les Trophées de la commande publique récompensent la meilleure initiative dans les catégories et sous-catégories suivantes :

#### Catégorie Performance de l'achat public

Sous-catégories :

Fonction Publique d'Etat Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique Territoriale

# Catégorie Achat public durable

Sous-catégories :

Fonction Publique d'Etat Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique Territoriale





#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### 3.1 Recueil des candidatures

L'appel à candidatures est lancé sur les sites www.achatpublic.info et www.achatpublic.com ainsi que dans les publications éditées par GROUPE MONITEUR. Le dossier de candidature doit être transmis **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique. Il est téléchargeable sur le site http://www.achatpublic.com/sinformer/trophees-commande-publique.

Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter le 01.79.06.70.28 ou trophees@achatpublic.com

Les Personnes Publiques devront envoyer leur dossier complet au plus tard le 24 octobre 2016 à 23h59 par mél à l'adresse suivante : trophees@achatpublic.com.

## 3.2 Le dossier de candidature doit comporter :

A/ La fiche d'inscription dûment remplie et signée, comportant :

- le nom de la Personne Publique
- le nom du responsable élu (maire, président), du responsable administratif (directeur) ou du représentant légal de la Personne Publique
- le nom du responsable du dossier et ses coordonnées
- une fiche d'identité présentant la (ou les) structure(s) achats-marchés de la Personne Publique candidate : nombre d'agents, nombre approximatif de marchés passés par an, nature des achats effectués, budget.

### **B/** Le choix de la catégorie :

La Personne Publique ne peut pas postuler dans les deux catégories pour le même projet ; elle doit obligatoirement choisir la catégorie dans laquelle elle souhaite concourir.

C/ Un descriptif de l'opération sur au maximum trois pages format A4 rappelant :

- l'état des lieux et les objectifs poursuivis
- les moyens mis en œuvre
- le calendrier de réalisation, l'opération devant avoir débuté après janvier 2012
- les résultats attendus ou atteints qu'ils soient partiels ou définitifs

Le cas échéant, le dossier peut comporter en annexe tout document ou pièce complémentaire (graphiques, schémas, photos, etc.) utile à la compréhension des actions et opérations réalisées. Ces éléments doivent être présentés dans un format numérique standard (.doc, .rtf, .pdf, .xls, etc.)

**D/** Les Personnes Publiques sont tenues d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment graphiques, schémas, photos, etc.)





dans tous médias quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées de la commande publique 2016, ainsi que pour une reproduction, par la société organisatrice, sur les documents promotionnels des éditions suivantes des Trophées.

Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les Personnes Publiques garantissent ces dernières de tout recours à cet égard.

- **3.3** La collecte des dossiers de candidatures a deux objectifs principaux :
  - permettre la collecte des opérations soumises au jury
  - nourrir les publications papier et les sites internet de la société organisatrice ainsi que dans les publications éditées par le GROUPE MONITEUR.

## **ARTICLE 4 - SÉLECTION**

- **4.1** Le jury sera composé au maximum de 14 personnes dont :
  - 1 journaliste du site www.achatpublic.info
  - 1 journaliste du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
  - 1 représentant de l'AAP
  - 1 représentant de l'APASP
  - 1 représentant de la CGPME
  - 1 représentant de l'UGAP
  - 1 représentant de UniHA
  - 1 représentant du Resah
  - 1 à 2 deux acheteur(s) lauréat (s) de l'édition 2015 des Trophées
  - 1 à deux représentants du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées aux présentes et voteront pour élire le lauréat de chaque souscatégorie des Trophées.

- **4.2** Le jury se réunira au plus tard le 17 novembre 2016 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 24 octobre 2016.
  - Les membres du jury ne pourront participer au vote d'une sous-catégorie d'un Trophée dans lequel participerait une Personne Publique à laquelle ils sont liés professionnellement.
- 4.3 Le jury désignera un lauréat par sous-catégorie, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo dans une même sous-catégorie ou de ne pas désigner de lauréat. Les résultats seront proclamés le 7 décembre 2016 à l'occasion de la journée « Achat public responsable : engagements et réussites », qui se déroulera dans les locaux du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Les lauréats seront prévenus par mail. Les résultats seront affichés sur le site internet
  - http://www.achatpublic.com/sinformer/trophees-commande-publique dès le lendemain de la proclamation des résultats.





**4.4** Les dossiers seront évalués en fonction des critères ci-dessous, étant précisé que les exemples cités pour l'appréciation de chaque critère sont donnés à titre purement indicatif :

# Catégorie « Performance de l'achat public »

- 1. Critère de Valorisation de nouvelles pratiques d'achat (4 points)
- 2. Critère de Performance qualitative et quantitative (4 points)
- 3. Critère d'Originalité de la démarche (3 points) (une démarche peut être originale tout en faisant appel à des procédures éprouvées)
- 4. Critère de Mise en œuvre d'une politique de développement durable (3 points)
- 5. Critère de Méthodologie (2 points)
- 6. Critère d'Engagement et d'implication de la structure et des acteurs dans la réalisation de l'opération (2 points)
- 7. Critère de Sécurisation des procédures (2 points)

## Catégorie « Achat public durable »

- Critère de Performance qualitative (5 points)
   (exemples : intégration de clauses sociales, intégration de clauses environnementales, achat de produits à haute performance énergétique, achat de produits bio ou issus du commerce équitable, caractère innovant de la prestation...)
- Critère de Valorisation de nouvelles pratiques d'achats (5 points)
   (exemples : réflexion en coût du cycle de vie ou en coût global, pondération des critères
   sociaux et environnementaux dans le choix des offres, prise en compte des émissions
   de gaz à effet de serre, innovation procédurale...)
- 3. Critère de Méthodologie (3 points) (exemples : réalisation d'une cartographie des achats, réalisation d'un sourcing des fournisseurs, mise en place d'une équipe projet...)
- 4. Critère d'Engagement et d'implication de la structure et des acteurs dans la réalisation de l'opération (5 points) (exemples : stratégie d'achats durables au sein de la structure, participation à des réseaux ou association d'acheteurs, sensibilisation des décideurs, professionnalisation des acheteurs...)
- 5. Critère d'Originalité de la démarche (2 points) (exemples : lien entre les achats et une autre politique comme le Plan Climat ou les Agendas 21, évaluation des démarches d'achat durable, usage d'outils de dématérialisation...)





#### **ARTICLE 5 - DIVERS**

- **5.1** La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Trophées.
- 5.2 Les Personnes Publiques lauréates autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Elles les garantissent de tout recours à cet égard.
- 5.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : LES TROPHEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ACHATPUBLIC.COM, 10, Place du Général de Gaulle, BP 20156-92186 Antony Cedex. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.
- **5.4** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit.
- **5.5** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elles sont étrangères et qui empêcherait l'organisation des Trophées.
- **5.6** Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés.
- 5.7 La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des catégories des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

#### **ARTICLE 6 - RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être obtenu sur le site internet : http://www.achatpublic.com/sinformer/trophees-commande-publique

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Antony, le 19 septembre 2016